



# Refus de signer le renouvellement de période d'essai

Par **Peacy**, le **28/10/2023** à **08:03**

Bonjour,

Le 23 octobre 2023 mon employeur souhaitais mon accord écrit pour un renouvellement de 2 mois de ma période d'essai. C'était déjà inscrit possible dans le contrat CDI. Il s'attendait à une signature que j'ai refusée le dernier jour c'est à dire le 27 octobre car je conteste le motif du renouvellement dans le contexte où il ya manque de personnel, manque d'un chef équipe pour mieux m'évaluer, et pourtant je fais bien mon travail de femme de chambre, manque d'organisation et ceci depuis apparemment l'ouverture de l'établissement il y a 2 ans. Ma période d'essai initiale prend fin le 3 novembre. Et parceque j'ai refusée de signer il me demande ma lettre de démission. Alors que dans la lettre que j'ai signée tout de même contre décharge cela indiqué : "à défaut de réponse de votre part avant le 27 octobre 2023 inclus, nous pourrions être amenés à mettre un terme à votre contrat." Il n'a pas eu mon accord au renouvellement. Suis je obligée d'écrire une lettre de démission alors que je lui ai dis que je ne souhaite pas quitter l'entreprise mais un CDI ferme sans renouvellement encore après le 3 novembre ? Et pourtant il m'a prévu au planning de novembre que j'ai signée. Qu'est ce que je fais le 4 novembre ? Je me présente ou pas à mon poste? Je ne veux pas écrire la lettre de démission parce qu'il me le demande car j'ai refusé le renouvellement. Merci beaucoup de m'éclairer de vos conseils.

Par **Cousinnestor**, le **28/10/2023** à **09:08**

Hello !

Votre employeur doit obtenir votre accord s'il veut renouveler votre période d'essai. Refuser ce renouvellement n'induit pas la confirmation du CDI (ce qui est d'ailleurs mentionné dites-vous dans "*la lettre\* que vous signée tout de même contre décharge*"). Devant votre refus l'employeur peut tout simplement rompre ce contrat de travail. Mais en tout cas il ne peut pas vous obliger à lui remettre une lettre de démission.

\* mais qu'est-ce que c'est que cette lettre ?

Que ferez-vous le 4 novembre ?

- Si votre employeur a rompu le contrat de travail / votre refus du renouvellement de votre

période d'essai : cessez de travailler chez lui (même si vous apprenez au planning) et demandez votre solde de tout compte et autres documents.

- Si vous avez accepté le renouvellement OU si votre employeur a finalement confirmé votre CDI sans renouvellement de la période d'essai : poursuivez votre travail chez lui conformément au planning.

Infos pour vous : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>

Remarque : les motivations de votre refus ou pas de renouvellement de votre période d'essai ne rentrent pas en ligne de compte dans la gestion de votre contrat de travail.

A+

Par **P.M.**, le **28/10/2023** à **09:26**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas obliger l'employeur à décider la confirmation de l'embauche en CDI parce que vous refusez le renouvellement de la période d'essai mais il ne peut pas vous obliger à donner votre démission, il doit en tirer les conséquences et rompre la période d'essai avant son terme initial en respectant le délai de prévenance qui ne peut pas la prolonger...

Par **Peacy**, le **28/10/2023** à **17:00**

Merci beaucoup de m'avoir éclairer. Gratitude.

Par **P.M.**, le **28/10/2023** à **17:10**

Il faudrait quand même vérifier que la Convention Collective applicable prévoit la possibilité de renouvellement de la période d'essai...